

Bonjour,

Tout d'abord veuillez excuser le retard qu'aura pris ma réponse.  
Voici néanmoins quelques éléments d'information :

Tout d'abord, il n'existe pas de normes spécifiques pour la conception, la fabrication et l'utilisation des agrès de cirque a fortiori pour les agrès aériens. Ainsi il revient au fabricant de l'agrès de se définir des règles de conception, de fabrication et évidemment de fournir une notice d'utilisation à l'acheteur du matériel. Sur ce point, on s'aperçoit toutefois que les circassiens s'appuient sur des normes existantes pour des matériels similaires dans des domaines comme ceux de l'escalade ou de la gymnastique. Toujours est-il qu'en l'absence de normes spécifiques, la réglementation générale s'applique. Il existe un arrêté du 12 septembre 1960 sur les règles de sécurité en matière d'acrobatie aérienne qui dit en substance qu'un filet est obligatoire pour tous les numéros impliquant un "lâché" à une hauteur de plus de 5 mètres. En dehors de cette précision, on retombe nécessairement sur les obligations générales du Code du travail et sur les normes applicables aux équipements de travail (pas véritablement adaptées à la pratique d'une discipline de cirque) si l'on est dans le cadre d'une relation employeur/salarié. Je pense que cela ne sera pas le cas pour l'organisation de vos ateliers. Il faudra donc bien veiller à ce que les participants aux ateliers, qui seront sous votre responsabilité, bénéficient d'une assurance responsabilité civile adéquate. HorsLesMurs vient par ailleurs d'éditionner **un mémento sur la conception et la fabrication des agrès de cirque** avec une partie importante traitant de la prévention des risques. Il est disponible gratuitement sur simple demande (01 55 28 10 10).

~~Sur l'adaptation de la structure à la pratique des disciplines aériennes,~~ je vous conseille de mener deux démarches parallèles. D'une part prendre contact avec la fédération française des écoles de cirque qui possède une commission de sécurité qui pourra, si vous envisagez d'adhérer à la FFEC, évaluer l'adaptation du lieu à la pratique des arts du cirque. D'autre part, il faut envisager la possibilité de recourir à un bureau de contrôle (type CEP-Véritas) ou à tout ingénieur proposant ce type de prestation qui seront en mesure de valider la solidité de vos installations. Ce service peut être relativement coûteux. Il peut donc être judicieux de solliciter préalablement l'avis d'un professionnel expérimenté.

Restant disponible pour toute information complémentaires.

Antoine Billaud.  
Chargé de mission.

